

# Notes pratiques

sur la sécurité de l'information

## Accès à l'information sous la LAIPVP

Le Bureau de la protection de la vie privée reçoit les demandes d'information sous la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cette loi mise sur deux droits fondamentaux :

- 1- accès à l'information;
- 2- protection de la vie privée.



---

*Dans le monde  
d'aujourd'hui,  
l'information est le produit  
le plus précieux, et ce  
secteur d'activité vise à  
donner aux gens l'accès à  
des informations qui sont  
pertinentes à leur  
quotidien.*

---

*(James Murdoch)*

---

Normalement, les *Notes pratiques* de l'USB discutent surtout de la protection de la vie privée, mais cette fois, nous allons consacrer du temps à l'accès à l'information. La Loi donne le droit d'accès aux documents détenus par l'organisme dans le but de mettre l'information à la disposition des individus et d'aider les établissements à agir de façon éthique et juste. De plus, cette loi favorise la démocratie en garantissant que les citoyens disposent de l'information nécessaire pour participer de manière significative au processus démocratique et que les titulaires de charge publique demeurent responsables envers les citoyens.

Saviez-vous que l'USB reçoit normalement deux à trois demandes par année au titre de la LAIPVP? Or, nous avons reçu plus de demandes en temps de pandémie qu'en n'importe quel autre temps! Jusqu'à présent, pendant cette période, nous avons reçu huit demandes.

Qui fait des demandes en vertu de la LAIPVP? Il s'agit souvent des médias, des partis politiques et des membres du public. La grande majorité des demandes est de nature financière. Lorsque nous recevons une demande, nous avons 30 jours ouvrables pour y répondre, c'est donc un échéancier assez serré. Une demande prévoit un processus très formel : communication avec le demandeur, évaluation de la demande, devis du coût de recherche et de reproduction.

Pouvons-nous refuser une demande? Comme pour toute loi, il existe certaines exceptions, et la LAIPVP en comporte plusieurs. Celle que nous devons respecter le plus souvent a trait à la tierce partie; nous avons aussi l'obligation de protéger l'information des personnes qui sont affiliés à nous.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) ou la sécurité de l'information, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, au poste 398 ou à [cpelchat@ustboniface.ca](mailto:cpelchat@ustboniface.ca).